



## As ton droit de me priver de mes droits parentaux

Par **van60**, le **30/09/2009** à **19:08**

Bonjour,

j ai ete juger l annee dernier pour sequestration acte de barbarie j ai ete condamner a 4 ans donc 3 ans avec surci et 18 mois de mise a le preuve

je viens d apprendre que je n ais plus de droit parentales sur mes deux enfants mais je ne le savais pas que dois je faire

de plus le jour du jugements rien a ete dit a ace sujets et mon avocats me dit que se n ais pas possible

Par **jeetendra**, le **30/09/2009** à **20:25**

[fluo]Au même titre que les interdictions professionnelles, des interdictions des droits civiques, civils et de famille peuvent frapper la personne faisant l'objet d'une condamnation en matière criminelle ou correctionnelle.

Lorsque la loi le prévoit, ces interdictions constituent une peine complémentaire que la juridiction de jugement peut prononcer en plus de la peine d'emprisonnement.[/fluo]

bonsoir, au vu de l'infraction et de sa sanction, vous avez été déchu de vos droits parentaux, à part attendre la fin de l'interdiction et recouvrer ses droits de parent, il n'y a à ma connaissance rien à faire (décision devenue définitive), courage à vous, cordialement

Par **van60**, le **30/09/2009** à **21:15**

oui je n en ais pas etait informer ni mon avocate